Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_004-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 5 janvier 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-004

Le lundi 5 janvier 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 30 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_004-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 5 JANVIER 2026	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB- 2026-004
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Achat Public - Travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le siège technique « Robidou » à Dinan - Relance du lot 6 – Electricité		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

En 2019 et en 2021, ont été lancées des études de potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques sur les 40 bâtiments communaux et communautaires de Dinan Agglomération. Le résultat de cette étude a mené Dinan Agglomération à retenir le siège technique « Robidou » comme premier site d'accueil.

Ce projet s'inscrit depuis 2023 dans l'objectif de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 Relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) aux termes de laquelle tous les bâtiments existants, hors résidentiel, de plus de 500 m² doivent solariser 50 % de leur surface de toiture d'ici 2028.

Dans ce cadre, le SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique), approuvé en novembre 2023 par le conseil communautaire, programme l'installation de panneaux photovoltaïque sur le site de Robidou.

Le Bureau Communautaire réuni le 19 février 2024 a approuvé le programme de pose de panneaux photovoltaïques et son modèle économique, par délibération n°DB-2025-009 en date du 10 mars 2025, il a également approuvé la validation de l'avant-projet et l'installation de bornes électriques pour les véhicules de service.

Le programme prévoit la mise en place d'une centrale de panneaux de 295 KWc (Kilowatt-Crète) sur les ateliers et Garage du siège technique à travers 703 panneaux exposés Est et Ouest.

Le marché prévoit également le désamiantage de toutes les toitures du site, le renforcement de charpente des toitures ateliers et garage affectés par la pose des panneaux, la mise en place de couverture acier, la mise en place d'un système de récupération d'eau de pluie et la refonte du réseau électrique.

Les travaux se feront sur site occupé, et sont répartis en 7 lots :

N°	Objet
1	Désamiantage - Déplombage
2	Structure métallique - Couverture - Plomberie
3	VRD
4	Maçonnerie - Gros œuvre (GO)
5	Faux-plafonds - cloisons
6	Electricité
7	Photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_004-DE

Les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ont été attribués par délibération n°DB-2025-078 du Bureau Communautaire en date du 7 octobre 2025.

Le lot 6, infructueux sur cette consultation, a été relancé sans publicité.

Il s'agit d'un marché ordinaire et le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble de l'opération est de 12 mois.

L'estimation totale de ce marché est de 142 000,00 € HT.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Lot 6 :

Critère et pondération	En %
1. Prix HT (40 %)	40
2. Valeur technique (60 %)	60
2.1 Planning travaux (Présentation d'un planning détaillé, cohérent et efficient pour les travaux	15
2.2 Méthodologie d'exécution envisagée pour le chantier (description de l'exécution des travaux correspondant au chantier	15
2.3. Qualité des matériaux	10
2.4 Moyens humains et matériels affectés au chantier	10
2.5 Moyens mis en œuvre pour l'hygiène et la sécurité correspondant au chantier	10
Total	100

La Commission des marchés s'est réunie le 19 décembre 2025 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise JPF INDUSTRIES pour un montant de 119 596,02 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 5216-5, relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2162-2, R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés en date du 19 décembre 2025,

En application des articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT, le projet de marché a été mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260105-DB_2026_004-DE

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le marché comme indiqué ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 07 janvier 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.